

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Marseille, le **21 AOUT 2014**

Dossier suivi par : M.DOMENECH  
☎ 04 84 35 42 74 -Fax : 04 84 35 42 00  
vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

**N°2014-323 ENREG**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Demande d'enregistrement présentée par la Société MUSCINESI BOUTEILLE  
RECYCLAGE (MB RECYCLAGE) en vue d'exploiter une installation de stockage,  
démontage et découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors  
d'usage sur le territoire de la commune de Vitrolles**

Par arrêté préfectoral n°2014-323 ENREG en date du 20 août 2014, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société MUSCINESI BOUTEILLE RECYCLAGE (MB RECYCLAGE) dont le siège social est situé 41 rue d'Athènes - ZI des Estroublans - 13127 Vitrolles, en vue d'exploiter à la même adresse une installation de stockage, démontage et découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en Mairie de Vitrolles pendant trente-trois jours, **du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 24 octobre 2014 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations.

Lors de cette période de consultation du public, les pièces du dossier et le registre de consultation du public seront accessibles au public à l'adresse et périodes suivantes :

- Mairie de Vitrolles  
Direction du Développement Local  
Bâtiment l'Azuréen  
Arcade des Cîteaux  
13127 Vitrolles  
*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, et de 13h30 à 17h00*

Avant la fin du délai de consultation du public, les observations du public pourront également être adressées par courrier à la Mairie de la commune de Vitrolles, à l'adresse mentionnée dans le présent article, et pourront aussi être adressées par courrier au Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'adresse suivante :

.../...

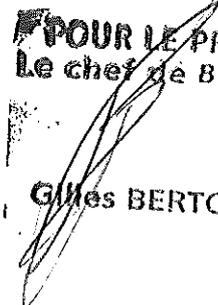
- Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
Place Félix Baret CS 80001  
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Le cas échéant les observations du public pourront être adressées par courriel au Préfet des Bouches-du-Rhône, avant la fin du délai de consultation du public, à l'adresse suivante : *pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr*.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le 21 AOUT 2014

**POUR LE PREFET**  
**Le chef de Bureau.**  
  
**Gilles BERTOTHY**